



Initiative Août 2024 en quelques mots

Avec l'obligation Initiative Août 2024, vous investissez sur le marché actions français via l'indice CAC® Large 60 EWER (« l'Indice »), et bénéficiez d'une protection de 90 % de votre capital initial à l'échéance, soit un risque de perte en capital à l'échéance d'un niveau maximum de 10 %.

Le montant du remboursement final de l'obligation Initiative Août 2024 est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis et à l'évolution de l'Indice.

Dans l'ensemble de la brochure, l'Indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne.

Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Initiative Août 2024, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros.



Informations sur le sous-jacent

Présentation de l'indice CAC® Large 60 EWER, indice composé des 60 plus grandes capitalisations du marché actions français

L'indice CAC® Large 60 EWER (Equal Weight Excess Return) est un indice sponsorisé par Euronext, lancé le 24 avril 2015, qui recouvre les **60 plus grandes valeurs** cotées à la Bourse de Paris. Sa composition est revue à une fréquence trimestrielle (cf. composition actuelle ci-dessous).

Il s'agit de la réunion du CAC 40® et des 20 valeurs qui sont dans l'antichambre pour y figurer (CAC Next 20®). Ces 60 valeurs sont **équipondérées**, ce qui signifie que chacune d'entre elles représente un poids identique dans le calcul de l'indice. Euronext calcule l'indice de la façon suivante : **en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. En comparaison, le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'indice sur les 8 dernières années s'élève à 4,06 %.**

L'indice CAC® Large 60 EWER est accessible entre autres sur le site d'Euronext (www.euronext.com), sur le site dédié de Natixis (www.bp.natixis.com), ainsi que sur différents sites d'informations financières (code Bloomberg : CLEWE Index; code ISIN : FR0012663334).

Chacune des 60 valeurs représente 1/60^{ème} du poids de l'Indice, offrant une répartition du risque à parts égales.

VALEURS PRÉSENTES DANS LE CAC 40*

- ACCOR
- AIR LIQUIDE
- AIRBUS GROUP
- ARCELORMITTAL
- AXA
- BNP PARIBAS
- BOUYGUES
- CAP GEMINI
- CARREFOUR
- CIE DE SAINT-GOBAIN
- CREDIT AGRICOLE
- DANONE
- ENGIE
- ESSILOR-INTL
- KERING
- KLEPIERRE
- L'ORÉAL
- LAFARGEHOLCIM
- LEGRAND
- LVMH
- MICHELIN
- NOKIA
- ORANGE
- PERNOD-RICARD
- PEUGEOT
- PUBLICIS GROUPE
- RENAULT
- SAFRAN
- SANOFI
- SCHNEIDER ELECTRIC
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
- SODEXO
- SOLVAY
- TECHNIP
- TOTAL
- UNIBAIL-RODAMCO
- VALEO
- VEOLIA ENVIRONNEMENT
- VINCI
- VIVENDI

VALEURS PRÉSENTES DANS LE CAC NEXT 20*

- ALSTOM
- ARKEMA
- ATOS
- BUREAU VERITAS
- CASINO GUICHARD PERRACHON
- DASSAULT SYSTEMES
- EDF
- EUTELSAT
- GEMALTO NV
- GROUPE EUROTUNNEL
- HERMÈS INTERNATIONAL
- ILIAD
- INGENICO GROUP
- NATIXIS
- SCOR
- SES
- STMICROELECTRONICS
- SUEZ ENVIRONNEMENT
- THALES
- ZODIAC AÉROSPACE

* Composition au 19 avril 2016.



Méthode de remboursement

Le Niveau Initial est déterminé par le cours de clôture de l'Indice le 12 août 2016.

➔ Remboursement automatique anticipé possible dans 4 ans

Si à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé du 12 août 2020, l'Indice a progressé de 15 % ou plus par rapport à son Niveau Initial, vous êtes automatiquement remboursé par anticipation.

À la Date de Remboursement Automatique Anticipé, le 26 août 2020, vous bénéficiez :

Du capital initial + un gain de 5,00 % par année écoulée
soit un remboursement de 120 % (TRA* de 4,62 %).

Sinon l'obligation Initiative Août 2024 continue jusqu'à l'échéance.

➔ Remboursement à l'échéance de la 8^{ème} année

(en l'absence de remboursement automatique anticipé)

Les 4 dernières années, à chaque Date d'Observation** annuelle, on mesure la performance de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

La moyenne arithmétique de ces 4 performances constatées permet d'obtenir la Performance Finale Moyenne.

À la Date d'Échéance, le 26 août 2024 :

Si la Performance Finale Moyenne de l'Indice est positive



Vous recevez le capital initial et un gain équivalent à l'intégralité de cette performance.

Remboursement final : capital initial augmenté de la Performance Finale Moyenne de l'Indice

Si la Performance Finale Moyenne de l'Indice est négative ou nulle



Vous recevez le capital diminué de cette performance et subissez une perte en capital pouvant aller jusqu'à 10 % maximum de votre capital initial.

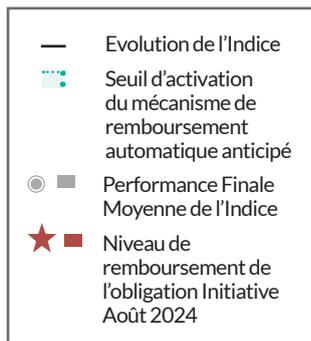
Remboursement final compris entre 90 % et 100 % du capital initial
Soit un TRA* compris entre -1,30 % et 0 %

* TRA : Taux de Rendement Annualisé hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

** Dates d'Observation : 12 août 2021, 12 août 2022, 14 août 2023, 12 août 2024



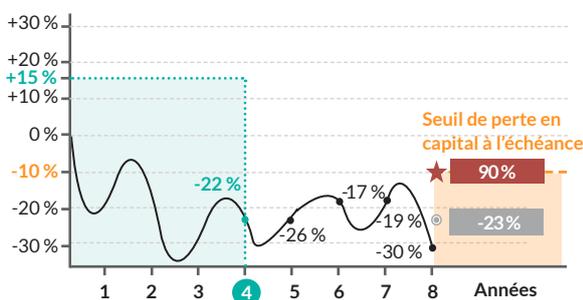
Illustrations



Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement. Le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans l'obligation Initiative Août 2024, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

Scénario défavorable : Remboursement automatique anticipé non activé et Performance Finale Moyenne de l'Indice égale à -23,00 %

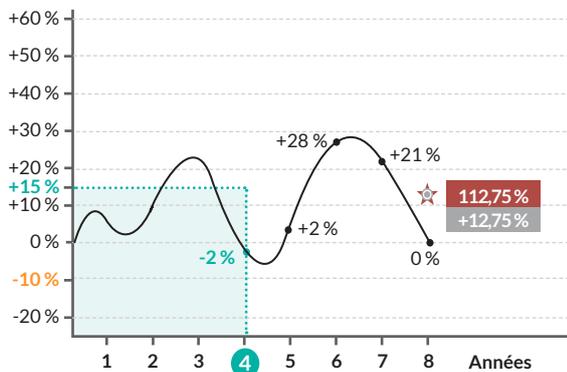
Performance de l'Indice



- Au terme des 4 ans, l'Indice n'a pas progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.
- À l'échéance, la Performance Finale Moyenne de l'Indice est négative, égale à -23,00 % (soit une baisse de plus de 10 %). L'investisseur n'est pas pleinement impacté par cette performance négative et reçoit 90 % du capital initial. L'investisseur subit alors une perte en capital à hauteur de 10%.
- Performance Finale Moyenne = $[(-26\%) + (-17\%) + (-19\%) + (-30\%)] / 4 = -23,00\%$
- Remboursement final : 90 % du capital initial
- TRA* : - 1,30 %

Scénario médian : Remboursement automatique anticipé non activé et Performance Finale Moyenne de l'Indice égale à +12,75 %

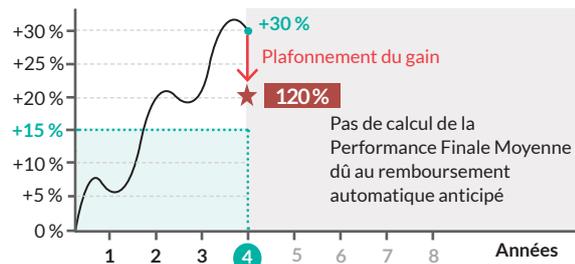
Performance de l'Indice



- Au terme des 4 ans, l'Indice n'a pas progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.
- À l'échéance, la Performance Finale Moyenne est positive, égale à 12,75 %.
- L'investisseur bénéficie du capital initial augmenté de la Performance Finale Moyenne de l'Indice, soit un remboursement de 112,75 % du capital initial.
- Performance Finale Moyenne = $[2\% + 28\% + 21\% + 0\%] / 4 = 12,75\%$
- Remboursement final : 112,75 % du capital initial
- TRA* : 1,50 %

Scénario favorable : Remboursement automatique anticipé activé, hausse de l'Indice et plafonnement du gain

Performance de l'Indice



- Au terme des 4 ans, l'Indice a progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé est donc activé.
- L'investisseur bénéficie du capital initial augmenté d'un gain de 5,00 % par année écoulée, soit 120 % du capital initial. L'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (gain plafonné à 20 %, contre une hausse de l'Indice de 30 %).
- Remboursement final : 125 % du capital initial
- TRA* : 4,62 %

* TRA : Taux de Rendement Annualisé hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.



Avantages et Inconvénients

Avantages

- Si à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, l'Indice a progressé d'au moins 15 % par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est automatiquement remboursé par anticipation, il bénéficie alors du capital initial augmenté d'un gain de 5,00 % par année écoulée, soit un remboursement de 120 % du capital initial (TRA* de 4,62 %).
- À l'échéance, si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé, l'investisseur bénéficie du capital initial augmenté de la Performance Finale Moyenne de l'Indice, lorsque cette dernière est positive.
- À l'échéance, quelle que soit la performance de l'Indice par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est protégé à hauteur de 90 % du capital initial (soit un TRA* de -1,30 %), représentant une perte en capital maximum de 10 %.

Inconvénients

- L'obligation Initiative Août 2024 présente un risque de perte en capital de 10 % à l'échéance, si la Performance Finale Moyenne est inférieure ou égale à -10 %.
- La revente sur le marché secondaire avant l'échéance s'effectue aux conditions de marché ce jour-là, et l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale. L'évolution de la valeur de marché de l'obligation Initiative Août 2024 pourra différer de l'évolution de l'Indice.
- Dans le cas où la Performance Finale Moyenne est inférieure ou égale à -10 %, le remboursement de 90 % du capital initial ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant conservé l'obligation Initiative Août 2024 jusqu'à l'échéance.
- En cas d'un remboursement automatique anticipé la 4^{ème} année, le gain maximum pour l'investisseur est plafonné à 20 %, quelle que soit la performance de l'Indice.
- **L'Indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le dividende moyen réinvesti dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur à 5 %.**
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement qui peut être de 4 ans ou 8 ans.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, à une éventuelle faillite ou mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur.



Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base. L'obligation Initiative Août 2024 est notamment exposée aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital :** en cas de baisse de l'Indice depuis le Niveau Initial, les 4 dernières années, l'investisseur peut subir une perte en capital à l'échéance (perte maximum limitée à 10 % du capital initial). En cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription, l'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale. L'évolution de l'obligation Initiative Août 2024 pourra différer de l'évolution de l'Indice.
- **Risque lié au sous-jacent :** le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice CAC® Large 60 EWER et donc à l'évolution du marché actions français.
- **Risque lié aux marchés de taux :** avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie :** l'investisseur est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de souscription, le 2 mai 2016. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription à l'obligation.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur :** Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de son obligation, de conversion de ses obligations en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses obligations.
- **Risque de liquidité :** certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité de l'obligation, voire même rendre l'obligation totalement illiquide. Les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations avant la Date d'Échéance.



Caractéristiques principales

Code ISIN	FR0013140977
Forme juridique	Obligation de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Protection du capital	Risque de perte en capital de 10 % à l'échéance
Émetteur	Natixis S.A. (Moody's: A2/Fitch: A/S&P: A/Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit)
Devise	Euro (€)
Sous-jacent	Indice CAC® Large 60 EWER (code Bloomberg : CLEWE Index; Code ISIN : FR0012663334). Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne.
Période de souscription	Du 2 mai 2016 (9h00) au 29 juillet 2016 (17h00)
Valeur Nominale	100 €
Prix d'émission	100 % de la Valeur Nominale
Commission de souscription / de rachat	Néant
Commissions de distribution	L'Émetteur versera aux distributeurs une commission de placement répartie entre : <ul style="list-style-type: none">▪ une commission d'émission de 3,00 % maximum du montant placé,▪ une commission annuelle de 0,20 % maximum de l'encours basé sur la Valeur Nominale de l'obligation.
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie et de capitalisation, compte-titres ordinaires
Durée d'investissement conseillée	8 ans à compter du 12 août 2016
Date d'Émission et de règlement	12 août 2016
Date d'Échéance	26 août 2024
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'indice CAC® Large 60 EWER constaté le 12 août 2016
Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé	12 août 2020 (l'indice CAC® Large 60 EWER est constaté au Niveau de clôture)
Date de Remboursement Automatique Anticipé	26 août 2020 (Sous réserve de survenance de l'évènement décrit en page 3)
Dates d'Observation	12 août 2021, 12 août 2022, 14 août 2023, 12 août 2024, ou le jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour de Bourse (l'indice CAC® Large 60 EWER est constaté au Niveau de clôture)
Périodicité de Valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un jour de négociation, le jour de négociation suivant. La valorisation est publiée tous les jours et est à la disposition du public en permanence sur le site dédié de Natixis (www.bp.natixis.com).
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Natixis assurera le rachat des obligations à leur valeur de marché chaque Jour Ouvré où l'Indice est publié.
Lieu d'admission à la cotation des titres	Euronext Paris
Agent de Calcul de l'obligation	CACEIS Bank Luxembourg
Documentation juridique des titres	Prospectus de Base tel que modifié par ses suppléments successifs, visé par l'AMF le 19 juin 2015 (n° de visa 15-285) et les Conditions Définitives de l'émission datées du 29 avril 2016

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LA SOUSCRIPTION DE INITIATIVE AOÛT 2024 DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE OU DE CAPITALISATION

Dans la présente brochure, les termes « porteur » ou « investisseur » s'appliquent à l'adhérent/souscripteur d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Pour un investissement réalisé pendant la période de commercialisation sur l'obligation Initiative Août 2024 en tant que support en unités de compte d'un contrat d'assurance vie, ou de capitalisation, les conditions suivantes s'appliquent :

- Pendant la période de commercialisation (entre le 2 mai 2016 et le 29 juillet 2016, sous réserve de l'enveloppe disponible), l'obligation Initiative Août 2024 sera gérée de manière à réaliser une performance en lien avec le marché monétaire, sans garantie du capital jusqu'au 11 août 2016 inclus.
- À l'issue de la période de commercialisation et jusqu'à la date d'échéance de l'obligation Initiative Août 2024 (entre le 12 août 2016 et le 26 août 2024) : l'obligation Initiative Août 2024 est conçue dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date d'échéance du 26 août 2024. Elle est donc destinée aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue, le 26 août 2024.

L'adhérent ou le souscripteur peut en effet, prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- s'il est contraint de demander le rachat total ou partiel du montant investi sur l'obligation Initiative Août 2024 avant l'une des échéances prévues ;
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie de l'obligation Initiative Août 2024 avant l'une des échéances prévues ;
- ou en cas de décès (dénouement du contrat) avant l'une des échéances prévues lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat ou arbitrage de l'unité de compte représentée par l'obligation Initiative Août 2024 à une autre date que l'échéance (anticipée ou finale), s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier de la protection partielle du capital prévue à l'échéance, ni du rendement espéré de l'obligation Initiative Août 2024, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.

- À l'échéance de l'obligation Initiative Août 2024 (anticipée le 26 août 2020) : L'attention de l'adhérent/souscripteur est attirée sur le fait que l'échéance anticipée de l'obligation Initiative Août 2024 est soumise à des conditions de marché précises ne relevant pas de la volonté de l'adhérent/souscripteur. Si les conditions sont réunies, le mécanisme s'activera automatiquement sans intervention de sa part.
- A l'échéance de l'obligation, que ce soit à la date d'échéance anticipée ou finale, et après information de l'adhérent/souscripteur, la valeur de rachat du support Initiative Août 2024 pourra être arbitrée vers d'autres supports à la demande de celui-ci en fonction des supports proposés par l'Assureur à cette date.

Frais liés au choix de l'obligation Initiative Août 2024 dans les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation :

Frais liés à l'obligation Initiative Août 2024, particularités liées à ce cadre d'investissement : les frais d'entrée du support ne sont pas prélevés au titre de cet investissement; les frais de sortie du support peuvent, selon le contrat détenu par l'adhérent/souscripteur, être prélevés en cas de sortie avant l'une des échéances prévues (anticipée ou finale) par rachat, arbitrage ou décès.

Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation : A toute performance affichée par l'obligation Initiative Août 2024, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie, de capitalisation doivent être déduits.

Fiscalité applicable à un investissement sur l'obligation Initiative Août 2024 dans les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation : les dispositions fiscales propres aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation lui sont applicables.

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis. Une information complète sur l'obligation, notamment ses facteurs de risques inhérents à l'obligation ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (le « Prospectus »), tel que modifié par ses suppléments successifs et les Conditions Définitives.

7/8

CONFLITS D'INTÉRÊT POTENTIELS

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur Natixis. Les Banques Populaires sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Émetteur Natixis. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE et à l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Émetteur Natixis, Natixis Assurances, BPCE Vie, Natixis Life, Prepar-Vie et la BRED Banque Populaire.

- BPCE Vie et Natixis Life sont des filiales de Natixis Assurances, elle-même filiale de l'Émetteur Natixis.
- Prepar-Vie est une filiale de la BRED Banque Populaire.

L'attention des porteurs, adhérents, souscripteurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du produit **Initiative Août 2024** en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis, BPCE Vie, Natixis Life et Prepar-Vie pouvant décider d'acquiescer ce support financier.

AVERTISSEMENT

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription à l'obligation. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi l'obligation visée ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base et les Conditions Définitives afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que cette obligation est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à cette obligation peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ETES AUTORISÉ À SOUSCRIRE À CETTE OBLIGATION.** Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Initiative Août 2024 est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être négative.

Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'obligation. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente de l'obligation décrite.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquiescer de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instruments financier, indice ou marché mentionné dans ce document.

AVERTISSEMENT D'EURONEXT

« CAC® Large 60 EWER » est une marque déposée par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, qui ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basée l'indice CAC® Large 60 EWER, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice CAC® Large 60 EWER, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.euronext.com.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Obligations, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 19 juin 2015 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa n°15-285 (le « Prospectus de Base »). Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de l'émission datées du 29 avril 2016 sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (www.bp.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France).

Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des Etats-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de souscription le 2 mai 2016. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE).

